

Daignez, SIRE, daignez jeter un regard favorable sur des Magistrats déjà trop malheureux d'avoir pu déplaire à Votre Majesté. Nous voyons, avec la plus grande satisfaction, dans les termes mêmes de l'Edit que vous venez de nous adresser, que les momens de votre clemence sont enfin arrivés, & nous espérons que vous voudrez bien réunir les Membres d'une Compagnie, qui ne fera jamais animée que du desir de vous prouver toute l'étendue de son amour & de son respect. Ce sont-là, SIRE, les très-humbles, très-respectueuses & iteratives Remontrances, qu'ont crû devoir présenter à Votre Majesté, vos très-humbles, très-obéissans, très-fidèles & très-affectionnés Sujets & Serviteurs. *Les Gens tenans votre Cour de Parlement.* Arrêté en Parlement à Besançon le 17. Mai 1759.

De leur côté les affaires de Bretagne ont donné lieu à deux Arrêts du Conseil d'Etat, en date du 22. Mai. Dans le premier le Roi veut bien s'expliquer avec son Parlement de Bretagne, qui a formé des prétentions contraires à un Contract du 18. Février dernier, passé entre Sa Majesté & les Etats de cette Province, en faveur desquels elle a aliéné des droits pour la somme de 40 millions deliv. dont ils lui doivent les intérêts jusqu'à payement entier. Le Conseil d'Etat rappelle le Parlement aux bornes de son pouvoir, & lui fait voir que n'étant pas le représentant de la Province, il lui appartient peu d'intervenir de sa propre autorité entre deux Contractans parfaitement d'accord, dont le premier a le pouvoir législatif sur la forme, & l'autre le pouvoir civil sur le fond du Contract. Le second Arrêt, rendu ensuite du premier, déboute le Parlement de Bretagne de ses prétentions de juridiction sur la régie, perception & recouvrement des droits royaux, cédés par le Contract du 18. Février; & il con-